



Offrir un soutien ponctuel, rapide et ciblé aux institutions de soins, y compris celles du secteur de la petite enfance, en leur permettant de faire face à un besoin temporaire de trésorerie ou de fonds de roulement, sans toutefois pallier des difficultés structurelles ou un manque de rentabilité.



COMMENT?

En octroyant un prêt prenant la forme d'un financement transitoire aux structures qui connaissent un décalage dans le temps entre leurs recettes et leurs dépenses.



POUR QUI?

- À destination des établissements de soins publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé, de l'Action sociale et de la Petite Enfance;
- > Hôpitaux (généraux et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes en situation de handicap
 - · Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI)
 / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - · Crèches
 - · Autres infrastructures liées à la santé

 Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne





Montant du prêt

 Jusqu'à 2.500.000 € et/ou 75% des créances (subsides ou organismes assureurs)

Durée

- · Maximum 3 ans
- · Remboursement du capital à l'échéance

Taux de référence

- En fonction de la nature du projet, un taux d'intérêt plus avantageux que celui d'un prêt classique peut être appliqué, pour autant que le plafond des aides « de minimis » soit respecté, conformément à la législation européenne.
- Cela implique de vérifier si vous avez bénéficié, au cours des trois dernières années, d'aides relevant du régime « de minimis », dans la limite du montant maximal autorisé par la réglementation européenne.e

Frais de Gestion

Oui

Garantie demandée

Oui

Cofinancement

· Pas exigé

Combinaisons/compatibilités

 Peut se combiner avec d'autres financements privés et/ou publics.



CONDITIONS D'OBTENTION?

- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- Validation du plan de financement par les organes de gestion de WALLONIE SANTÉ
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »

EXEMPLE

Wallonie Santé prête à une nouvelle structure 100.000 €, soit 75% du montant des créances dues par les mutuelles, à un taux de 4% (taux fictif). Ceci représente un paiement d'intérêts de 4.000 € annuel et le remboursement en capital s'effectue à l'échéance des 12 mois (hors frais de gestion).

COMMENT EN BÉNÉFICIER?





La cybersécurité représente un défi majeur pour toutes les entreprises et plus particulièrement pour le secteur de l'Action sociale et de la Santé, qui constitue une cible privilégiée en raison notamment du caractère extrêmement sensible des données traitées et du caractère impératif de la continuité des soins.

Vu les risques associés, investir dans la cybersécurité est devenu un enjeu de gouvernance.

WALLONIE SANTÉ fait donc de la cybersécurité une de ses priorités et développe un produit spécifique pour financer les investissements nécessaires.



COMMENT?

En encourageant et facilitant les investissements en matériel et/ou logiciel informatique liés à la cybersécurité dans le secteur, via un financement à taux réduit.



QUI?

- > À destination des établissements de soins publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé, de l'Action sociale et de la Petite Enfance;
- > Hôpitaux (généraux et psychiatriques)
 - · Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - · Structures pour personnes en situation de handicap
 - · Services et centres en santé mentale
 - · Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Crèches
 - · Autres infrastructures liées à la santé

> Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne





Montant du prêt

Jusqu'à 2.000.000 €

Durée

 Maximum 5 ans (3 ans pour le software/5 ans pour le hardware)

Taux de référence

- En fonction de la nature du projet, un taux d'intérêt plus avantageux que celui d'un prêt classique peut être appliqué, pour autant que le plafond des aides « de minimis » soit respecté, conformément à la législation européenne.
- Cela implique de vérifier si vous avez bénéficié, au cours des trois dernières années, d'aides relevant du régime « de minimis », dans la limite du montant maximal autorisé par la réglementation européenne.

Garantie demandée

Non

Cofinancement

· Pas exigé

Frais de gestion

Néant

Combinaisons/compatibilités

 Peut se combiner avec d'autres financements privés et/ou publics

Remboursement

Trimestriel



CONDITIONS D'OBTENTION?

- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- Validation du plan de financement par les organes de gestion de WALLONIE SANTÉ
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »

EXEMPLE

Dans le but de se prémunir contre des attaques potentielles, un hôpital investit 1.000.000€ dans du matériel informatique visant la cybersécurité.

Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à l'emprunteur 1.000.000 € sur une durée de 5 ans à un taux de 3,2% (taux fictif) et ce sans garantie, ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 18.057,71€ pendant 5 ans.

COMMENT EN BÉNÉFICIER?







Le prêt subordonné est un outil financier qui permet aux structures de compléter des financements de sources diverses - tels que les crédits bancaires et l'apport de fonds propres - dans le but de mettre en œuvre leur projet d'investissement en matière d'infrastructure, d'informatique, d'équipement ou de fonds de roulement. Ce prêt est dit « subordonné » car, en matière de priorité de remboursement, il sera toujours remboursé après les prêts bancaires, mais avant les fonds propres.

Dans ce cadre, il peut être considéré comme du « quasicapital » et permet d'améliorer le ratio de solvabilité considéré par les organismes bancaires, améliorant ainsi l'effet levier. En concertation avec le porteur de projet et son banquier, ce prêt s'envisage de manière globale le plus souvent concomitamment au prêt classique ou miroir en cofinancement, nous proposons une formule sur-mesure en vue de favoriser le bouclage financier de l'opération et de concrétiser les projets d'investissements du secteur.



POUR QUI?

- À destination des établissements de soins publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé, de l'Action sociale et de la Petite Enfance;
- > Hôpitaux (généraux et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes en situation de handicap
 - · Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI)

 Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Crèches
 - · Autres infrastructures liées à la santé

 Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne





Montant du prêt

· Sur-mesure

Durée

 Sur-mesure (en principe alignement sur la durée du crédit bancaire ou si durée différente impact sur la marge)

Taux

 Comme le prêt subordonné représente un risque plus élevé pour Wallonie Santé, le taux d'intérêt sera établi en fonction du risque estimé et sera donc plus élevé que celui des prêts bancaires mais ceci reste néanmoins un coût peu élevé pour du « quasi capital »

Frais de gestion

• Oui

Garantie demandée

· Possible - subordination limitée à la banque

Combinaisons/compatibilités

- Peut être complémentaire à notre prêt / prêt miroir
- Se combine avec des solutions proposées par les partenaires bancaires de l'emprunteur

Remboursement

Trimestriel



CONDITIONS D'OBTENTION?

- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- Validation du plan de financement par les organes de gestion de Wallonie Santé

COMMENT EN BÉNÉFICIER?







Le prêt est un outil financier qui permet aux structures de compléter leur crédit bancaire dans le cadre du financement de leurs investissements en matière d'infrastructure, d'informatique, d'équipement ou de fonds de roulement.

Dans le cas du prêt miroir, le prêt de Wallonie Santé s'aligne sur la proposition de la banque tant au niveau du taux, que de la durée ou de la garantie. Quant au prêt classique, il permet du sur-mesure tant au niveau de la durée que du partage des garanties dans les conditions du marché.



COMMENT?

En concertation avec le porteur de projet et son banquier, nous convenons du montage global le plus adéquat pour le projet en termes de prêt / prêt miroir.



QUI?

- > À destination des établissements de soins publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé, de l'Action sociale et de la Petite Enfance;
- > Hôpitaux (généraux et psychiatriques)
 - · Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - · Structures pour personnes en situation de handicap
 - · Services et centres en santé mentale
 - · Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires

 - · Autres infrastructures liées à la santé

> Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne





Montant du prêt

 Sur-mesure (au maximum identique au prêt bancaire/financement privé)

Durée

- Sur-mesure
- Ou identique à la durée du crédit bancaire (dans le cas du prêt miroir)

Taux

- · Fonction de la durée et des garanties
- Ou Identique au taux du crédit bancaire (dans le cas du prêt miroir)

Frais de gestion

 Oui – alignement sur les frais de gestion de la banque

Garantie demandée

- Ou
- En parité de rang avec la banque dans le cas du prêt miroir

Cofinancement

Exigé

Combinaisons/compatibilités

- Peut être complémentaire à notre prêt subordonné
- Se combine avec d'autres financements privés et/ou publics

Remboursement

Trimestriel



CONDITIONS D'OBTENTION?

- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- Validation du plan de financement par les organes de gestion de Wallonie Santé

COMMENT EN BÉNÉFICIER?





Le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels notre planète est confrontée. D'autre part, le passage à des sources d'énergie durables est aussi une opportunité dans le contexte actuel.

Wallonie Santé souhaite donc encourager la transition énergétique via des solutions de financement adaptées.

POUR QUELS TRAVAUX?

En encourageant et facilitant le financement d'installations photovoltaïques dans le secteur, via un financement à taux réduit.



POUR QUI?

- À destination des établissements de soins publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé, de l'Action sociale et de la Petite Enfance;
- > Hôpitaux (généraux et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, OSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes en situation de handicap
 - · Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI)
 / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - · Crèches
 - Autres infrastructures liées à la santé

 Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne





Montant du prêt

Jusqu'à 1.000.000 €

Durée

· 10 ans maximum (possibilité de franchise)

Taux

- Fixe: très attractif pour autant que le plafond des aides de minimis soit respecté conformément à la législation européenne.
- Cela implique de vérifier si vous avez bénéficié d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Frais de gestion

Néant

Cofinancement

 Pas exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement

Garantie demandée

• Non

Combinaisons/compatibilités

 Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics

Remboursement

Trimestriel



CONDITIONS D'OBTENTION?

- > Vous disposez d'une étude démontrant la performance énergétique de l'investissement
- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »
- Validation du plan de financement par les organes de gestion de Wallonie Santé

EXEMPLE

Dans le but de réduire sa facture énergétique, une maison de repos investit 100.000 € dans le placement de panneaux photovoltaïques sur le toit de son bâtiment.

Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à la demande de l'emprunteur un montant de 100.000 € sur une durée de 10 ans au taux de 2,5% ; ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 942,70 € pendant 10 ans.

COMMENT EN BÉNÉFICIER?









Le défi du changement climatique combiné à la crise énergétique font de la transition et l'indépendance énergétique des enjeux prioritaires.

Wallonie Santé souhaite encourager la transition énergétique en finançant, à un taux attractif, des investissements économiseurs d'énergie dans le secteur de l'Action sociale et de la Santé



POUR QUELS TRAVAUX?

Isolation (murs, toitures...), remplacement des châssis et ouvrants, optimisation de l'éclairage, optimisation ou installation d'un système de chauffage ou de cogénération, production d'énergie verte...



POUR QUI?

- > À destination des établissements de soins publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé, de l'Action sociale et de la Petite Enfance;
- > Hôpitaux (généraux et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes en situation de handicap
 - · Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI)
 / Maisons médicales ou centres
 pluridisciplinaires
 - Crèches
 - · Autres infrastructures liées à la santé

 Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne





Montant du prêt

Jusqu'à 2.000.000 €

Durée

· 20 ans maximum (possibilité de franchise)

Taux

- Taux d'intérêt avantageux
- Conformément à la législation européenne, si le financement octroyé est réalisé à des conditions plus favorables que le marché, cela implique de vérifier si vous avez bénéficié d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Frais de gestion

Néant

Cofinancement

 Pas exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement

Garantie demandée

Non

Combinaisons/compatibilités

 Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics

Remboursement

Trimestriel



CONDITIONS D'OBTENTION?

- Vous disposez d'une étude démontrant la performance énergétique de l'investissement
- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »
- Validation du plan de financement par les organes de gestion de Wallonie Santé

EXEMPLE

Dans le but de réduire sa facture énergétique, une maison de repos investit 600.000 € dans l'isolation du toit et des murs de son bâtiment.

Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à la demande de l'emprunteur un montant de 600.000 € sur une durée de 20 ans au taux de 3,85%**; ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 3.588,63 € pendant 20 ans.

COMMENT EN BÉNÉFICIER?





Wallonie Santé souhaite encourager les structures à anticiper et à investir dans les mesures d'adaptations en vue de les prémunir au maximum des risques liés aux aléas climatiques.

POUR QUELS INVESTISSEMENTS?

Selon le type d'aléas, différentes actions adaptatives peuvent être prévues, notamment (liste non exhaustive):

- · Les inondations (Dispositifs anti-eaux , les toitures/façades végétalisées, surélèvement des éléments de structures, bassins de rétention d'eau,...)
- Les vagues de chaleur ou la sécheresse (revêtements de murs et de toits à fort albedo, dispositifs de protections solaires, système de ventilation, les toitures/ façades végétalisées, isolation des murs par l'extérieur,...)
- · Les tempêtes (les mesures/investissements limitant la prise au vent des équipements (lestage du mobilier et équipement extérieurs, équipement amovibles....)
- · Les incendies (bassins de rétention d'eau,...)
- · HVAC (Heating, Ventilation and Air Conditioning)



QUI?

- > À destination des établissements de soins de santé publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de l'Action sociale et de la Santé:
 - Hôpitaux (généraux et psychiatriques)
 - · Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - · Structures pour personnes en situation de handicap
 - · Services et centres en santé mentale
 - Association de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Crèches
 - · Autres infrastructures liées à la santé

> Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne.





Montant du prêt

 Jusqu'à 1.000.000 € et avec un minimum de 100.000€ (par projet global càd pouvant combiner plusieurs types d'investissements liés à l'adaptation au changement climatique)

Durée

 20 ans maximum (durée d'amortissement de l'investissement considéré)

Taux

 Fixe: très attractif pour autant que le plafond des aides de minimis soit respecté conformément à la législation européenne.
 Cela implique de vérifier si vous avez bénéficié d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Frais de gestion

Néant

Quotité financée

 Aucun apport personnel n'est exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement

Garantie demandée

Non

Combinaisons/compatibilités

 Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics

Remboursement

Trimestriel



CONDITIONS D'OBTENTION?

- > L'entité doit pouvoir démontrer
 - · Les objectifs recherchés par la mise en œuvre de la solution et/ou du projet;
 - Une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou des prévisions financières étayées et réalistes pour le projet;
- > Validation du plan de financement par les organes de gestion de WALLONIE
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »

COMMENT EN BÉNÉFICIER?



Le tremplin pour vos investissements en intelligence artificielle

Prêt WallonIA health



QUELS OBJECTIFS?

Grâce au prêt WallonIA Health, WALLONIE SANTÉ souhaite encourager et accompagner les structures du secteur à investir dans des solutions d'intelligence artificielle (IA) permettant d'améliorer la qualité des soins (efficience dans les diagnostics) ou encore de réduire la charge administrative du personnel (optimisation de processus d'encodage).



FIRST MOVER

POUR QUELS INVESTISSEMENTS*?

- > L'investissement est relatif à l'intelligence artificielle et s'inscrit dans les apprentissages (machine learning, deep learning, NLP, robots médicaux,...) et usages (surveillance, diagnostic, prédiction, prévention, plateformes, intelligence clinique, optimisation de processus administratifs,...) de cette
- > L'investissement est conforme aux directives européennes (Al Act par exemple) ainsi qu'aux régulations fédérales et régionales.
 - * hardware/software/frais de développement si portés à l'actif



- > À destination des établissements de soins de santé publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur des soins de santé;
 - Hôpitaux (généraux et psychiatriques)
- · Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
- Structures pour personnes en situation de handicap
- · Services et centres en santé mentale
- · Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
- Autres infrastructures liées à la santé
- Les crèches

> Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne.





Montant du prêt

 Jusqu'à 1.000.000 € par projet/solution et avec un plafond cumulé à max 2.000.000 €

Durée

 5 ans maximum (durée d'amortissement de l'investissement considéré)

Taux

- Taux d'intérêt avantageux
- Conformément à la législation européenne, si le financement octroyé est réalisé à des conditions plus favorables que le marché, cela implique de vérifier si vous bénéficiez d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Frais de gestion

Néant

Quotité financée.

 Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement

Garantie demandée

Non

Combinaisons/compatibilités

 Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics

Remboursement

Trimestriel



CONDITIONS D'OBTENTION?

- > L'entité doit pouvoir démontrer
 - Les objectifs recherchés par la mise en œuvre de la solution et/ou du projet;
 - Une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou des prévisions financières étayées et réalistes pour le projet;
- Validation du plan de financement par les organes de gestion de WALLONIE SANTÉ.
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »

EXEMPLE

Dans le but de réduire la charge de travail administratif de son personnel soignant, une maison de repos investit dans une solution intelligente (Natural Language Processing) nécessitant du matériel technique/informatique pour 75.000€ ainsi que des frais de développement à hauteur de 35.000€. Cette solution a recours par ailleurs à un logiciel impliquant un coût annuel de 7.500 €.

Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à l'emprunteur 110.000€, couvrant les frais portés à l'actif (matériel technique et frais de développement), sur une durée de 3 ans à un taux de 2,5% (taux fictif) et ce sans garantie, ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 3.174,75 € pendant 3 ans.

COMMENT EN BÉNÉFICIER?



